



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1571

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon - Musée des Beaux-Arts de Lyon et le fonds de dotation du Club du musée Saint-Pierre

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1571 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LYON ET LE FONDS DE DOTATION DU CLUB DU MUSEE SAINT-PIERRE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/ Musée des Beaux-Arts de Lyon a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du Musée.

Créé en 2010, le but du fonds de dotation intitulé « Club du musée Saint-Pierre » est de fédérer pour une durée d'au moins trois ans des entreprises mécènes ayant la volonté de soutenir le développement du musée des Beaux-Arts de Lyon principalement à travers l'achat d'œuvres d'art, sous le couvert du Directeur du musée des Beaux-Arts de Lyon.

Le Club a financé intégralement l'acquisition en 2011 du *triptyque* de Pierre Soulages pour un montant de 300 k€ et en 2014 l'acquisition de deux œuvres de J.H Fragonard pour un montant de 1 550 k€. Il a également participé, en 2011, au financement de l'achat d'une peinture datée de 1967 de Pierre Soulages à hauteur de 570 k€, ainsi qu'en 2012 au financement d'une œuvre de J.D Ingres à hauteur de 400 k€ et en 2015 d'une œuvre de jeunesse de N. Poussin à hauteur de 2 750 k€. Fin 2019 le Club a participé à hauteur de 4 100 k€ à l'achat exceptionnel de la dernière œuvre peinte du peintre Henri Matisse, *Katia en chemise jaune*.

Depuis 2011, le club a ainsi participé à l'acquisition d'œuvres pour un montant global de 9 670 k€ et 359 k€ apporté en soutien d'expositions de portée internationales : *Matisse le laboratoire intérieur* en 2017 et *Picasso Baigneuses et Baigneurs* en 2020.

La loi 2003 -709 du 1er août 2003 relative au mécénat a ouvert droit pour les mécènes à une réduction fiscale de 60% ainsi qu'à des contreparties négociées avec l'établissement bénéficiaire dans la limite de 25 % de la valeur du mécénat.

Par délibération 2010/2571, approuvée au CM du 21 juin 2010, puis par délibération 2016/1830, approuvée au CM du 18 janvier 2016 deux conventions de mécénat ont été conclues entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et le fonds de dotation du Musée Saint-Pierre. La dernière convention étant arrivée à son terme, et le fonds de dotation ayant manifesté son souhait de poursuivre son soutien au développement du musée des Beaux-Arts de Lyon, principalement à travers l'achat d'œuvres d'art, il y a lieu d'approuver une nouvelle convention.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans reconductible tacitement une fois, a notamment pour objet de formaliser les contreparties proposées par la Ville de Lyon au fonds de dotation en fonction du montant des sommes versées à la Ville de Lyon au bénéfice du musée des Beaux-Arts, et dans la limite des 25% admises par l'administration fiscale :

- Possibilité d'organisation d'événements :

Visites privées suivies de cocktails ou dîners, utilisation des espaces de réception du musée selon les tarifs en vigueur de la délibération 2019/4759 du 20 mai 2019 ou toute autre délibération prise ultérieurement sur les tarifs de location d'espaces

- Possibilité de bénéficier des activités organisées par le service culturel et la conservation (visites thématiques, ateliers...) selon les tarifs en vigueur de la délibération 2016/2641 du 16 décembre 2016 ou toute autre délibération prise ultérieurement sur les tarifs de billetterie

- Offre d'accès privilégiés au musée :

Laissez-passer pour le personnel de l'entreprise selon les tarifs en vigueur de la délibération 2016/2641 du 16 décembre 2016 ou toute autre délibération prise ultérieurement sur les tarifs de billetterie

Invitations aux vernissages (non valorisables)

- Mention du nom de l'entreprise

Mention des entreprises membres du fonds de dotation sur différents supports de communication et publications du musée. (non valorisable)

Possibilité pour les entreprises de mentionner le soutien au musée au travers du fonds de dotation dans le cadre de sa communication interne et externe. (non valorisable)

Vu ladite convention de mécénat,

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003,

Vu la délibération n° 2021/1194 du conseil Municipal du 18/11/2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1. La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon - Musée des beaux-arts de Lyon et le fonds de dotation du Club du musée Saint-Pierre est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET